



## au règlement Intérieur du Lycée

- Approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2011
- Modifié par le conseil d'administration du 29 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 13 juin 2016

# Règlement du lycée des métiers et de la SEP

## L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur

La qualité de la formation aux métiers de l'Hôtellerie et les exigences particulières à la profession imposent des contraintes dans le travail et dans la vie de l'établissement. Il est donc nécessaire que les familles et les élèves prennent connaissance de ces dispositions et que les consignes soient strictement respectées.

### A- Tenue professionnelle

#### A-1 Hôtellerie :

- cours professionnels : Le trousseau nécessaire aux élèves pour les cours de Travaux Professionnels (cuisine ou service), dont la liste en vigueur vous a été fournie, est obligatoire. Les tenues devront être complètes, propres et repassées hebdomadairement.

- cours généraux costume civil : Pour les filles: chemisier blanc, jupe grise, veste grise, chaussures noires, foulard.

Pour les garçons : chemise blanche, veste grise, cravate à rayures, pantalon noir, chaussures noires.

A-2 Gestion Administration : Les élèves de cette filière sont tenus de porter tous les jours une tenue professionnelle adaptée, ce qui exclut le port de survêtements, de jeans troués, de shorts et bermudas.

En cas de non-respect de cette règle, une sanction sera appliquée par le Chef d'établissement.

### B- Comportement des élèves

Au cours de leur formation, les élèves sont au contact de clients, ce qui oblige une tenue vestimentaire irréprochable et un langage contrôlé. Les effets de mode sont incompatibles avec les exigences du métier.

Sont proscrits : les vêtements troués, les chaussures de sport, les chaussures éculées, les tee-shirts, les pantalons à motifs imprimés, etc...

Les règles d'hygiène corporelle devront être appliquées.

De plus :

Pour les filles: un maquillage discret est autorisé ; les cheveux seront soigneusement coiffés et attachés, s'ils sont longs. Elles ne devront pas porter de bijoux trop clinquants; les ongles seront propres, courts et non vernis.

Pour les garçons: la coupe de cheveux devra être courte et soignée ; le rasage devra être quotidien ; les ongles devront être propres et courts.

De plus pour tous : Piercing non autorisé

L'usage de stupéfiants est, conformément à la loi en vigueur, strictement interdit et sévèrement punissable.

### **C- Vestiaires et casiers élèves**

Des vestiaires sont mis à la disposition des élèves pour les séances de Travaux Pratiques. Un casier sera attribué à chaque élève en début d'année. L'élève devra se procurer un cadenas à clé. Les casiers seront fermés et ils devront être vidés et restés ouverts avant toutes les vacances.

### **D- Emploi du temps des élèves**

Des séances de Travaux Pratiques sont prévues à l'emploi du temps. Votre enfant a choisi un métier aux horaires bien particuliers. Leur application est de rigueur.

Lors des séances de Travaux Pratiques, votre enfant devra prendre ses repas à la demi-pension du Lycée (élèves externes).

A tour de rôle, les élèves sont amenés à prendre leurs repas au Restaurant Pédagogique. Ils sont tenus de s'y présenter.

### **E- Cas particuliers**

Dans le cadre de conventions établies avec la Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière et du référentiel du diplôme, des prestations extérieures peuvent avoir lieu au cours de l'année. L'information sur les dates et circonstances de ces manifestations se fera par vos enfants.

N.B.: Le jour du T.P., les élèves doivent être IMPÉRATIVEMENT présents devant le vestiaire 15 minutes au moins avant le début du cours.